



Délibération

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 JUIN 2018

2018 - 66 BUDGET PRINCIPAL – ECRITURE DE REGULARISATION CREANCE FRAPPEE DE PRESCRIPTION – CONSEIL DEPARTEMENTAL 17

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 27

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Gérard DESRENTE, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Jean ENGELKING, Dominique DEREN, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Caroline AUDOUIN, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Erol URAL, François EHLINGER, Laurence HENRY, Josette GROLEAU, serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 5

Dominique ARNAUD à Jean-Philippe MACHON, Nicolas GAZEAU à Jean-Pierre ROUDIER, Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Serge MAUPOUET, Philippe CALLAUD à François EHLINGER, Brigitte FAVREAU à Josette GROLEAU.

Absents : 3

Bruno DRAPRON, Annie TENDRON, Fanny HERVE.

Secrétaire de séance : Monsieur Christian BERTHELOT.

Date de la convocation : 21 juin 2018.

Date d'affichage : 09 JUIL. 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que Madame le Receveur de la Trésorerie Municipale de Saintes et Banlieue a exposé une demande de régularisation sur le budget principal pour une créance au compte 27633 envers le Conseil Départemental 17 (ancien Conseil Général 17), concernant un solde en capital pour un emprunt pour le Hall d'Exposition datant de 1996,

Considérant que ce produit ne peut plus être recouvert par le receveur municipal car cette créance envers le Conseil Départemental 17 n'a plus de réalité et est frappée de prescription, il convient de délibérer pour passer cette créance d'un montant de 10 552,98 € (dix mille cinq cent cinquante-deux euros quatre-vingt-dix-huit centimes) en perte en effectuant un mandat au compte 678,



Considérant que les crédits sont inscrits au chapitre 67, compte 678,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 14 juin 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la régularisation de cette créance frappée de prescription pour un montant 10 552,98 € (dix mille cinq cent cinquante-deux euros quatre vingt-dix-huit centimes) sur le budget principal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 25

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 7 (François EHLINGER en son nom et en celui de Philippe CALLAUD, Josette GROLEAU en son nom et en celui de Brigitte FAVREAU, Laurence HENRY, Serge MAUPOUET en son nom et en celui de Renée BENCHIMOL-LAURIBE)

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.